



À tous les membres  
de Curaviva et H+

Berne, le 20 mars 2020

## **Mise en œuvre des mesures destinées à lutter contre le Coronavirus dans les institutions de soins**

A tous les acteurs de la santé,

La Suisse traverse une période difficile et se trouve maintenant en situation extraordinaire. La protection de toute la population est la priorité absolue du Conseil fédéral. Tous les acteurs du domaine de la santé sont concernés et chacun doit prendre ses responsabilités.

Depuis le début de l'épidémie, les décisions de la Confédération ont impliqué une pondération des risques et des bénéfices en ce qui concerne la prévention, la vie sociale et économique. La forte augmentation des cas de COVID-19 en Suisse accroît le risque d'exposition au virus dans la société. De ce fait, les mesures de prévention doivent être encore intensifiées afin de freiner la propagation du virus et d'aplanir la courbe épidémique.

Le Conseil fédéral vous demande de prendre connaissance des mesures destinées à lutter contre le coronavirus et d'appliquer les règles suivantes :

### **Interdiction de visite**

Une interdiction de visite doit être appliquée dans les hôpitaux, les cliniques, les maisons de retraites, les établissements médicaux et les institutions pour personnes handicapées. Cette interdiction ne concerne pas les cas suivants:

- a. parents rendant visite à leurs enfants;
- b. partenaire rendant visite à une femme qui accouche;
- c. proches rendant visite à une personne mourante.

Ces établissements peuvent néanmoins exceptionnellement autoriser des proches à rendre visite à des personnes se trouvant dans une situation particulièrement pénible/difficile/éprouvante. Lors de ces visites, les mesures de prévention recommandées par la Confédération doivent être rigoureusement respectées. Il est interdit aux patients et aux résidents de ces établissements de rendre visite à l'extérieur de l'établissement ou d'entreprendre une excursion. Dans des cas particuliers, les établissements peuvent prévoir des exceptions à cette interdiction.



### **Priorisation des soins**

Les établissements de santé tels que les hôpitaux, les cliniques et les cabinets médicaux et dentaires doivent renoncer à tous les traitements et interventions médicaux non urgents. Cela nécessite dès aujourd'hui que tous les acteurs de la santé prennent leurs responsabilités et définissent des priorités pour ces prochains mois. Il est notamment urgent de limiter le nombre d'hospitalisations non-nécessaires dans les structures de soins intensifs et intermédiaires. Seules les interventions chirurgicales et les traitements qui sont considérés comme vitaux doivent donc être maintenus. Les décisions prises doivent néanmoins permettre d'assurer l'accès à des soins de qualité au plus grand nombre de patients.

### **Recommandations pour la prise en charge des malades et de leurs contacts**

De nouvelles recommandations pour la prise en charge des malades et de leurs contacts entrent en vigueur le 19 mars 2020. Nous vous rendons attentif au fait que l'accès aux tests est actuellement limité et qu'il est nécessaire de prioriser leur utilisation. Il est donc de la responsabilité des médecins de suivre rigoureusement les recommandations ci-jointes. Il n'y a notamment aucune indication à tester les personnes asymptomatiques même si celles-ci travaillent dans des établissements de soins.

Alain Berset  
Conseiller fédéral

Annexe :

COVID-19 : Recommandations pour la prise en charge des malades et de leurs contacts  
dès le 19 mars 2020